# Contrat de scolarisation à l'école Notre Dame de Liesse, Saint-Renan – 2024-2025

*L'école maternelle et élémentaire Notre Dame de Liesse est une école privée de l'enseignement catholique associée à l'Etat par contrat d'association.*

## PREAMBULE :

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement[1] :

- La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  - l'enseignement religieux (animation pastorale),
  - des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
  - l'acquisition de certains équipements ;
  - des sorties ou activités pédagogiques (forfait activités élèves) et les voyages scolaires
- La contribution financière des collectivités publiques :
  - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat ;
  - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge de la commune pour l'école maternelle et élémentaire.

Les activités périscolaires facultatives (cantine, garderie, etc.) sont à la charge des parents.

En cas de première inscription, une rencontre entre l'établissement, les parents et l'élève a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat sauf impossibilité géographique de la famille ou placement de l'enfant par les services de protection de l'enfant. ***Ce contrat est validé et signé de manière électronique par les familles au cours du mois de juin précédent la rentrée. En cas d'arrivée en cours d'année scolaire ou en cas de demande écrite de la famille, le dossier est fourni en version papier et signé par les parents.***

*Ce document étant communiqué dès la validation de l'inscription par EcoleDirecte (partie Documents) et signé numérique lors de la phase de inscription/réinscription en juin, la famille dispose d'un droit de rétractation du présent contrat, exerçable dans un délai de quatorze jours à compter de sa conclusion, étant précisé que :*

- *Le jour de conclusion de la présente convention n'est pas compté dans ce délai ;*
- *Le délai commence à courir au début de la première heure du premier jour et prend fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai ;*
- *Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.*

*Afin d'exercer son droit de rétractation, la famille doit notifier sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, adressée par courrier à l'établissement. La famille peut à cet égard utiliser le modèle de formulaire de rétractation figurant en annexe de la présente convention.*

*Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que la famille transmettre sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.*

*En cas de rétractation de la famille de la présente convention, il lui sera remboursé tous les paiements reçus, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où l'établissement est informé de la décision de rétractation de la famille. L'établissement procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour le paiement initial, sauf accord avec la famille sur un moyen de paiement différent. En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour la famille.*

[1] articles L442-5 et R442-48 du Code de l'éducation

Le présent contrat règle les relations entre :

L'Ecole Notre Dame de Liesse, 2 rue des écoles, 29290 Saint-Renan

Représenté par le chef d'établissement Florent BEGOC géré par l'OGEC Ecole Notre Dame de Liesse

*Et*

Les parent(s) représentant(s) légal(ux) de l'enfant scolarisé à l'école Notre Dame de Liesse

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1ER - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement Notre Dame de Liesse, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

En complément de ce présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents suivants : le projet éducatif de l'établissement, le règlement intérieur, le règlement financier, la notice de traitement des données personnelles, la charte numérique de l'établissement.
Ils sont disponibles sur votre espace Documents d'EcoleDirecte.

## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement Notre Dame de Liesse s'engage à scolariser l'enfant pour l'année scolaire et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non-poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 6 ci-dessous).

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents.

L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des justificatifs de ressources transmis par les parents pour la mise en place d'une grille de tarifs en fonction du quotient familial en ne fournissant ces documents qu'au service de la mairie de Saint-Renan qui verse l'aide repas. Les tarifs sont précisés dans le règlement financier.

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES RESPONSABLES LEGAUX

Les responsables légaux restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'école Notre Dame de Liesse, ils s'engagent à respecter l'obligation d'assiduité scolaire pour leur enfant. Ils acceptent le fonctionnement et les termes du contrat de scolarisation ici définis et dans les documents y faisant référence.

Les responsables légaux **s'engagent** :

- **à fournir,** tous les renseignements et documents nécessaires *(état-civil, vaccinations, extrait de décision judicaire sur les modalités de garde et de l'autorité parentale, toutes informations utiles à la scolarisation de l'élève, …)*
- **à informer** l'établissement de tout changement de situation : changement de domicile, changement de situation familiale et à fournir tout extrait de décision judiciaire modifiant la situation de garde et d'autorité parentale
- **à prendre connaissance**, **à adhérer et à respecter :**
  - le PROJET EDUCATIF D'ETABLISSEMENT
  - le REGLEMENT INTERIEUR
  - le REGLEMENT FINANCIER (tarifs des contributions, tarifs des prestations annexes à la scolarité, conditions de règlement…)
  - La CHARTE INFORMATIQUE
- **à participer** aux rendez-vous et rencontres spécifiques pour le suivi de la scolarité de l'enfant précité,
- **à assumer le coût** de la contribution des familles et des prestations annexes à la scolarité choisies (cf règlement financier).

## ARTICLE 4 – COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (cantine, garderie, activités scolaires, participation à des voyages scolaires, …) ;
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association de la filière bilingue breton (Divaskell Lokournan).

Le détail de ces montants ainsi que leurs modalités de facturation et de paiement figurent dans le règlement financier, annexé au présent contrat sur votre espace Documents d'EcoleDirecte.

## ARTICLE 5 – DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux responsables légaux sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

## ARTICLE 6 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT DE SCOLARISATION

Le contrat de scolarisation est établi pour une durée équivalente à la scolarisation de l'élève jusqu'à la fin de la classe de CM2.

### MOTIFS DE NON RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE

- ***A l'initiative de la famille***

Les responsables légaux informent par écrit de la non-réinscription de leur enfant pour la prochaine rentrée scolaire durant le troisième trimestre de l'année en cours, notamment à l'occasion de la demande d'intention de réinscription et au plus tard le 1er juin de l'année en cours.

- ***A l'initiative du chef d'établissement***

Un chef d'établissement peut être amené à ne pas renouveler le contrat de scolarisation d'un élève pour la prochaine année scolaire notamment aux motifs suivants :

-motif disciplinaire (exemple : perte de 8 ou plus du permis de bonne conduite),
-perte de confiance entre les responsables légaux et l'établissement,
-constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif,
-dénigrement ou diffamation à l'égard des membres de la communauté éducative et de l'établissement,
- impayés,
- non-respect du présent contrat et de ses annexes par les responsables légaux.

La notification de non-renouvellement du contrat, référencée à des faits produits, est portée à la connaissance des responsables légaux

et devra être signifiée par écrit (message EcoleDirecte) au plus tard le 15 juin de l'année scolaire en cours.

### MOTIFS DE RUPTURE DU CONTRAT EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

- ***A l'initiative de la famille***

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : le déménagement, le non respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement, ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Le coût de la contribution familiale *au prorata temporis* pour la période écoulée et des prestations annexes, reste dû dans tous les cas.

- ***A l'initiative du chef d'établissement***

Le présent contrat peut être résilié par le chef d'établissement, notamment en cas de :
- motif disciplinaire (exemple : exclusion définitive).
- perte de confiance entre les responsables légaux et l'établissement,
- constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif,
- non-respect du présent contrat et de ses annexes par les responsables légaux.

Le chef d'établissement procède alors à la radiation de l'élève. La famille aura préalablement été avertie et entendue. Le principe du débat contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue et d'entendre les arguments des uns et des autres. Le chef d'établissement est le seul décisionnaire des modalités de ce débat contradictoire (rendez-vous, conseil de

médiation, conseil de discipline...). En application, du règlement intérieur, la famille peut être assistée par un représentant de parents, membre du conseil d'administration de l'APEL ou personnel de l'établissement .
Le Maire de résidence de l'enfant et l'Inspecteur de l'Education Nationale seront informés de cette décision.
Le coût de la contribution familiale *au prorata temporis* pour la période écoulée et des prestations annexes, reste dû dans tous les cas.

## ARTICLE 7 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, par l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la règlementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les parents. Cette note est remise et signée tous les ans aux parents dans le dossier de rentrée en ligne sur EcoleDirecte (ou à défaut par papier en cours d'année ou en cas de difficulté d'accès aux services numériques)

## ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix de leur enfant mineur sera remise et signée par les responsables légaux chaque année scolaire dans le dossier de rentrée en ligne sur EcoleDirecte (ou à défaut par papier en cours d'année ou en cas de difficulté d'accès aux services numériques)

## ARTICLE 9 - MEDIATION DE LA CONSOMMATION ET ARBITRAGE EN CAS DE LITIGE

Pour tout litige entre les responsables légaux et l'établissement (décision d'orientation, mesure disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des parents d'élèves.
A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les responsables légaux ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant *la Société Médiation Professionnelle www.mediateur-consommation-smp.fr 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux.*
Ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait aux décisions d'orientation, de maintien ou saut de classe, qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, conformément aux dispositions du Code de l'éducation, ainsi que les litiges avec un agent de l'Etat pour lesquels le médiateur académique de l'Education Nationale peut être saisi.

## ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

**Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales du contrat qu'elles acceptent et s'obligent à respecter.**
**Le présent contrat prend effet dès le premier jour de rentrée suivant la remise de ce document ou en cas de début de scolarisation en cours d'année scolaire dès le premier jour de scolarisation.**

**Ce contrat est validé et signé de manière électronique par les familles avec le dossier de rentrée au cours du mois de juin précédent la rentrée.**

**En cas d'arrivée en cours d'année scolaire ou en cas de demande écrite de la famille, le dossier est fourni en version papier et signé par les parents.**

**Signature du chef d'établissement :**

## Annexe relative au formulaire d'exercice du droit de rétractation dans les 15 jours suivants sa transmission

Pour l'exercice par la famille du droit de rétractation prévu en préambule du présent contrat, il est mis à disposition un formulaire d'exercice du droit de rétractation suivant :

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de l'établissement ……..

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Signé le :

Nom du/des (*) parent(s) :

Adresse du/des (*) parent(s) :

Signature du/des (*) parent(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.